

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 12 mars 2018 à 20H45

L'an deux mille dix-sept, le 12 mars à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 26/02/2018

Présents : Mmes Monique CHAMBON, Patricia FEDOU, Mrs Mohamed BENHAMOUCHE, Denis BOUVIER-GARZON, Christian GARRIGUES, Didier MARTORELL et Lionel VIGNA.

Absents : Mme Dominique VAN DER MERWE **qui a donnée procuration** à Mr Christian GARRIGUES, Juli
en CHEVREL
qui a donné procuration
à Mr Lionel VIGNA, Stéphane ISELLE
qui a donné procuration
à
Mr
Didier MARTORELL.

Secrétaire de séance : Christian GARRIGUES.

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

1 Approbation du Compte de Gestion 2017.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- **Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

- **Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur le bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017 ;

- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le compte de gestion 2017.

* * *

20 : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat

de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 93 802.24 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 15 433.16 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 78 369.08 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 93 802.24 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 190 540.98 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E 0.00 €

AFFECTATION = C =G+H 93 802.24 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 93 802.24 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Certifié exécutoire par Sandrine VERCRUYSSSE, Maire, compte tenu de la transmission, le 12/03/2018 et de la publication le 12/03/2018.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents:

APPROUVE l'affectation de résultat de fonctionnement 2017.

* * *

3 : Adoption du compte administratif 2017

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BENHAMOUCHE Mohamed, 3^{ème} adjoint ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L .2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote **du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations** ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur BENHAMOUCHE Mohamed, 3^{ème} Adjoint, a été désigné pour présider la séance **lors de l'adoption du compte administratif** ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur BENHAMOUCHE Mohamed pour le vote du compte administratif ;

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après **V U** le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

t FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses** : 156 314.81€

- **Recettes** : 171 747.97€

Résultat de clôture : + 15 433.16€

t INVESTISSEMENT :

- **Dépenses** : 74 539.58€

- **Recettes** : 58 483.16€

Résultat de clôture : - 16 056.42€

* * *

4 : Subvention versées aux associations.

Madame la Maire rappelle que Conseil Municipal qu'en prévision du Budget 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations – Compte 6574.

Section de Fonctionnement – Montant des subventions allouées par le Conseil Municipal pour un montant total de 4050 €, suivant détail ci-dessous :

- Association sportive collège Saint Pierre de Lages 150,00 €

- Comité des fêtes d'AURIN 2 500,00 €

- FNACA de LANTA 150,00 €

- Foyer Socio-éducatif de SAINT PIERRE DE LAGES 100,00 €

- Sapeurs-Pompiers de CARAMAN 150,00 €

- FC Lauragais 200,00 €

- Coop Scolaire de l'école « Le grand Cèdre » 100,00 €

- ACCA – AURIN chasse 250,00 €

- Association Parents d'Élèves de l'école « Le grand Cèdre » 200,00 €

- Boule Lantanaise loisirs 150,00 €

- Chemins Croisés 100,00 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** d'allouer les montants ci-dessus.

* * *

50 : Subvention allouée au CCAS – Budget primitif communal 2018.

Madame la Maire rappelle que Conseil Municipal qu'en prévision du Budget 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant allouée au CCAS – Compte 65736.

Section de Fonctionnement – CCAS

Articles Dépenses Pour Proposition Vote du Conseil

mémoire du Maire Municipal

657362 CCAS 4000.00 € 5000€ 5000€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** Le montant alloué au C.C.A.S.

* * *

6 : Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2018

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après analyse du CA 2017 ;

aDécide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation 7,32 %

- Taxe foncière (bâti) 7,10 %

- Taxe foncière (non bâti) 56,10 %

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la fiscalité directe locale et les taux d'impositions 2018.

* * *

7 : FINANCES – INDÉMNITES AUX ELUS

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le décret du 26 janvier 2017 avait modifié à compter du 1er février 2017 les indices de la fonction publique.

Les indemnités des élus sont calculées en fonction de l'indice le plus élevé de la fonction publique qui est désormais passé de 1015 à 1022.

L'indemnité pouvant être alloué au Maire de la Commune est de 17% de cet indice et celle des adjoints est de 6.6%.

Les articles L2123-20 du code général des collectivités territoriales prévoient que toutes délibérations concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres du Conseil, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **FIXE** à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et de

- 4.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les adjoints,
- **APPROUVE** le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités et est annexée à la présente délibération,
- **DIT** que ces indemnités seront prévues au budget primitif de la Commune.

ANNEXE A LA DELIBERATION– FINANCES – INDEMNITES DES ELUS

Tableau des indemnités de fonction aux élus

Fonction

Indemnités

Maire

17 % de l'indice brut terminal

1

er

adjoint

4.40 % de l'indice brut terminal

2

nd

adjoint

4.40 % de l'indice brut terminal

3

ème

adjoint

4.40 % de l'indice brut terminal

* * *

8 : Validation des petits travaux urgents fait par le SDEHG et

Participation de la commune.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale.**

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. **(1)**

Ou

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres. **(1)**

· Charge Madame le Maire :

o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;

o de valider la participation de la commune ;

o d'assurer le suivi des participations communales engagées.

o

· Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

· Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE-les énoncées ci-dessus.

* * *

9 : Adhésion par Terre du Lauragais au « Syndicat Mixte d'aménagement

des rivières »-Val d'Ariège.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le

bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

- **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:**

Vote :

- Pour : 04

- Contre : 07

aREFUSE l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

a**D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

* * *

10 : Organisation et fonctionnement des services de la Mairie.

Madame le Maire rappelle aux Élus la nouvelle organisation des services de la Mairie.

Suite à l'embauche de Madame Séverine AMIEL, qui remplace depuis le huit janvier deux-mil dix-huit Madame Laura HENRIQUES démissionnaire, il a été nécessaire de modifier les jours et horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.

Vu l'avis FAVORABLE du comité technique du centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne, en date du 14 février 2018 ;

Le secrétariat sera désormais ouvert au public les lundis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h30.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** cette réorganisation et fonctionnement des services.

* * *

11 : Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 février 2018 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la **Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » :**

- « *La réalisation d'un schéma de développement culturel* »

- « *Le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire.* »

Ce qui signifie également de restituer à la commune de Caraman : « *L'accompagnement du Centre culturel Antoine de Saint Exupéry* »

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la définition des contours de la compétence supplémentaire « Culture » de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la prise de compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

* * *

12 : Avis sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la révision du schéma de cohérence Territoriale du Pays Lauragais, la communauté de communes ainsi que les communes membres ont reçu le projet de révision du SCOT du Pays Lauragais arrêté à l'Unanimité par délibération N° 61/2017 du 11 décembre 2017 en comité Syndical du PETR Pays Lauragais.

Conformément au code de l'urbanisme, et dans le cadre de la consultation officielle du projet,

Le Président du PETR Pays Lauragais, sollicite l'avis des personnes publiques associées qui doit être versé dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de rendre un Avis sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents:

Vote :

Pour : 06

Contre : 03

Abstention : 02

- **DECIDE** de donner un AVIS FAVORABLE, sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

* * *

I. INFORMATIONS DIVERSES

Recensement de la population légale de la Commune d'AURIN au 1^{er} janvier 2015 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Population municipale..... : 321

Population comptée à part : 4

Population totale.....: 325

Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de L'Hers Mort et de ses affluents.

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, le programme pluriannuel de gestion de l'Hers Mort de sa confluence avec la Garonne à la limite amont de Renneville, la Marcaissonne, la Saune de sa confluence avec l'Hers à la limite amont de Cambiac, la Sausse, la Seillonne, le Girou, le Dagour, la Vendinelle de sa confluence avec le Girou à la limite amont d'Auriac-sur-Vendinelle, le Dourdou (ou Dragonnière), l'Olivet sur la commune d'Auriac-sur-Vendinelle, le Peyrencou de sa confluence avec le Girou à la limite amont de le Cabanial ainsi que les affluents de la Marcaissonne, de la Saune, de la Seillonne, de la Sausse, du Dagour, du Dourdou et de la Vendinelle est déclaré d'intérêt général.

Cet arrêté est consultable à la Mairie des communes concernées, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr).

Subvention pour la réfection du seuil du portail du cimetière de Saint André.

- **417,91€** soit 40% de la dépense subventionnable de 1 044,77€, a été attribuée lors de la commission permanente du CDHG en date du 14 décembre 2017.

Information aux ÉLUS du courrier en date du 04 janvier 2018, de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole, adressé à Monsieur Christian PORTET, Président de Terres du Lauragais.

- Offre de formation 2018 des Élus locaux par l'ATD 31.
- Bilan d'activité 2017 de l'ATD 31, (consultable en Mairie).

HAUTE-GARONNE NUMÉRIQUE

Une plaquette avec des informations sur le fonctionnement du Conseil Syndical Haute-Garonne numérique, sur les technologies proposées et sur les opérations de montées et débit en cours et à venir, a été envoyée aux Mairies.

Actions de transition programmées 2018 :

Radio 4G fixe : étude d'un site sur Lanta/Aurin/Préserville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

Tableau des délibérations prises lors de la séance

du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018

N° DELIBERATION

OBJET

2018/01

Approbation du Compte de Gestion 2017

2018/02

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

2017

2018/03

Adoption du compte administratif 2017

2018/04

Subvention versées aux associations

2018/05

Subvention allouée au CCAS – Budget primitif communal 2018

2018/06

Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2018

2018/07

FINANCES – INDÉMNITES AUX ELUS

2018/08

Validation des petits travaux urgents fait par le SDEHG et

Participation de la commune.

2018/09

Adhésion par Terre

du Lauragais au « Syndicat Mixte d'an

des rivières »-Val d'Ariège.

2018/10

Organisation et fonctionnement des services de la Mairie.

2018/11

Définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de

2018/12

Avis sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

Ont signé les membres présents :

NOMS – PRENOMS

QUALITE

SIGNATURES

Sandrine VERCRUYSSÉ

Maire

Présente

Didier MARTORELL

1 er Adjoint

Présent

Christian GARRIGUES

2 ème Adjoint

Présent

Mohamed BENHAMOUCHE

3	ème	Adjoint
---	-----	---------

Présent

Denis BOUVIER-GARZON

Conseiller Municipal

Présent

Julien CHEVREL

Conseiller Municipal

« PO »-	Présent
---------	---------

Monique CHAMBON

Conseillère Municipale

Présente

Patricia FEDOU

Conseillère Municipale

Présente

Stéphane ISELLE

Conseiller Municipal

« PO »-	Présent
---------	---------

Dominique VAN DER MERWE

Conseillère Municipale

« PO »-	Présent
---------	---------

Lionel VIGNA

Conseiller Municipal

Présent

Approuvé par le conseil municipal en date du 03 avril 2018.